

ALLIANCES DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER, S.A.

Société Anonyme au capital de 2.207.858.800,00 DH

Siège social : 16, rue Ali Abderrazak - Casablanca

Registre du Commerce de Casablanca n° 74.703

٠٣ ٨٠ ٥٠

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-six juin à dix heures,

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER** (la « Société »), société anonyme, au capital de 2.207.858.800,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant avis paru dans le journal d'annonces légales « La Nouvelle Tribune » du 11 mai 2023.

FEUILLE DE PRÉSENCE

Il a été dressé une feuille de présence, laquelle est dûment émargée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents agissant tant à titre personnel que, le cas échéant, à titre de mandataire d'actionnaires représentés, et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

BUREAU

L'Assemblée procède à la constitution de son bureau qui est ainsi composé :

En l'absence du Président Directeur Général, l'Assemblée Générale a désigné **M. Omar NAFAKH LAZRAQ** conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts pour présider la séance.

M. Ahmed AMMOR et **M. Omar NAFAKH LAZRAQ** actionnaires présents sont appelés comme scrutateurs.

M. Mohamed LAHLOU remplit les fonctions de secrétaire, fonction qu'il accepte.

Les Commissaires aux comptes, Le cabinet **SAAIDI & ASSOCIES**, représenté par **Madame Bahaa SAAIDI** et le **Cabinet HDID & ASSOCIES**, représenté Monsieur **Mohamed HDID**, dûment convoqués, assistent à la réunion.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

décembre 2022, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **267.210.376,52 dirhams**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Nombre d'actions ayant droit de vote	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	% du capital présent par les votes valablement exprimés	Votes					
			Pour	%	Contre	%	Abstention	%
22.078.588	11.869.122	53,75%	11.869.122	100	0	0	0	0

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice ci-dessus, soit un bénéfice net comptable de 267.210.376,52 dirhams comme suit :

Résultat net de l'exercice	267 210 376, 52 MAD
Prime d'émission	1. 224 021 412,00 MAD
Total	1 491 231 788, 52 MAD
Report à nouveau antérieur	- 1 358 902 137,24 MAD
Dotation en réserves facultatives	132 329 651, 28 MAD

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Nombre d'actions ayant droit de vote	Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés	% du capital présent par les votes valablement exprimés	Votes					
			Pour	%	Contre	%	Abstention	%
22.078.588	11.869.122	53,75%	11.869.122	100	0	0	0	0

TROISIEME RESOLUTION

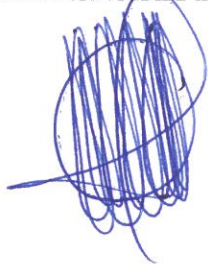
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 19.20, en ce compris les conventions visées à l'article 61 de la même loi approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, l'actionnaire concerné n'ayant pas pris part au vote

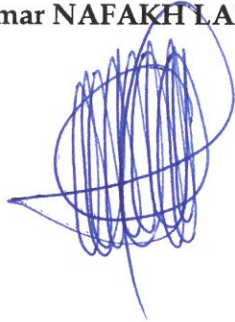
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRÉSIDENT DE SEANCE

M. Omar NAFAKH LAZARQ



M. Omar NAFAKH LAZRAQ



LE SECRÉTAIRE

M. Mohamed LAHLOU



LES SCRUTATEURS

M. Ahmed AMMOR



Pour acceptation du mandat de Commissaire aux comptes
Cabinet FIDAROC GRANT THORNTON représenté par M. Tarek MAAROUF

